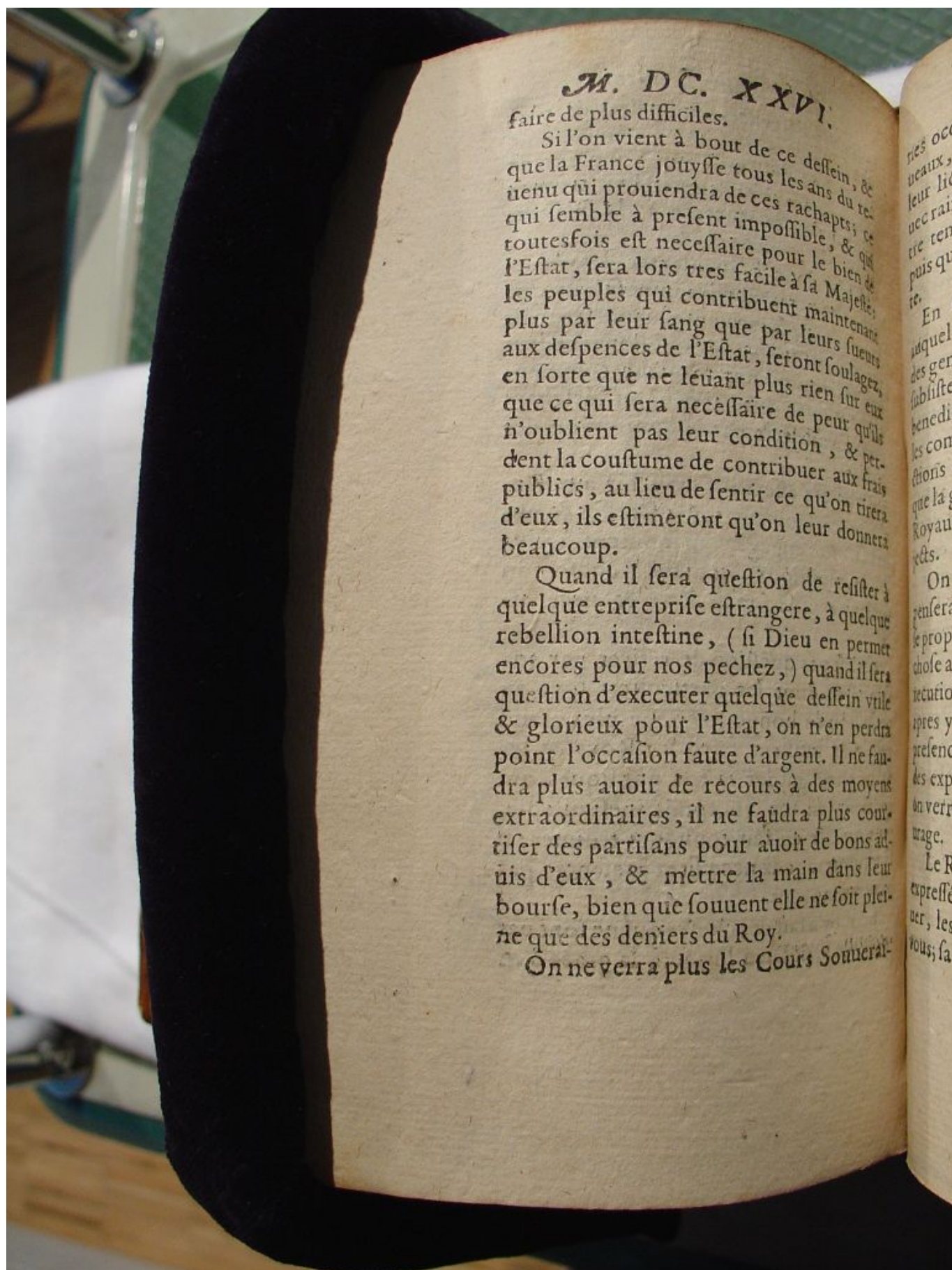


1626_760_04.jpg



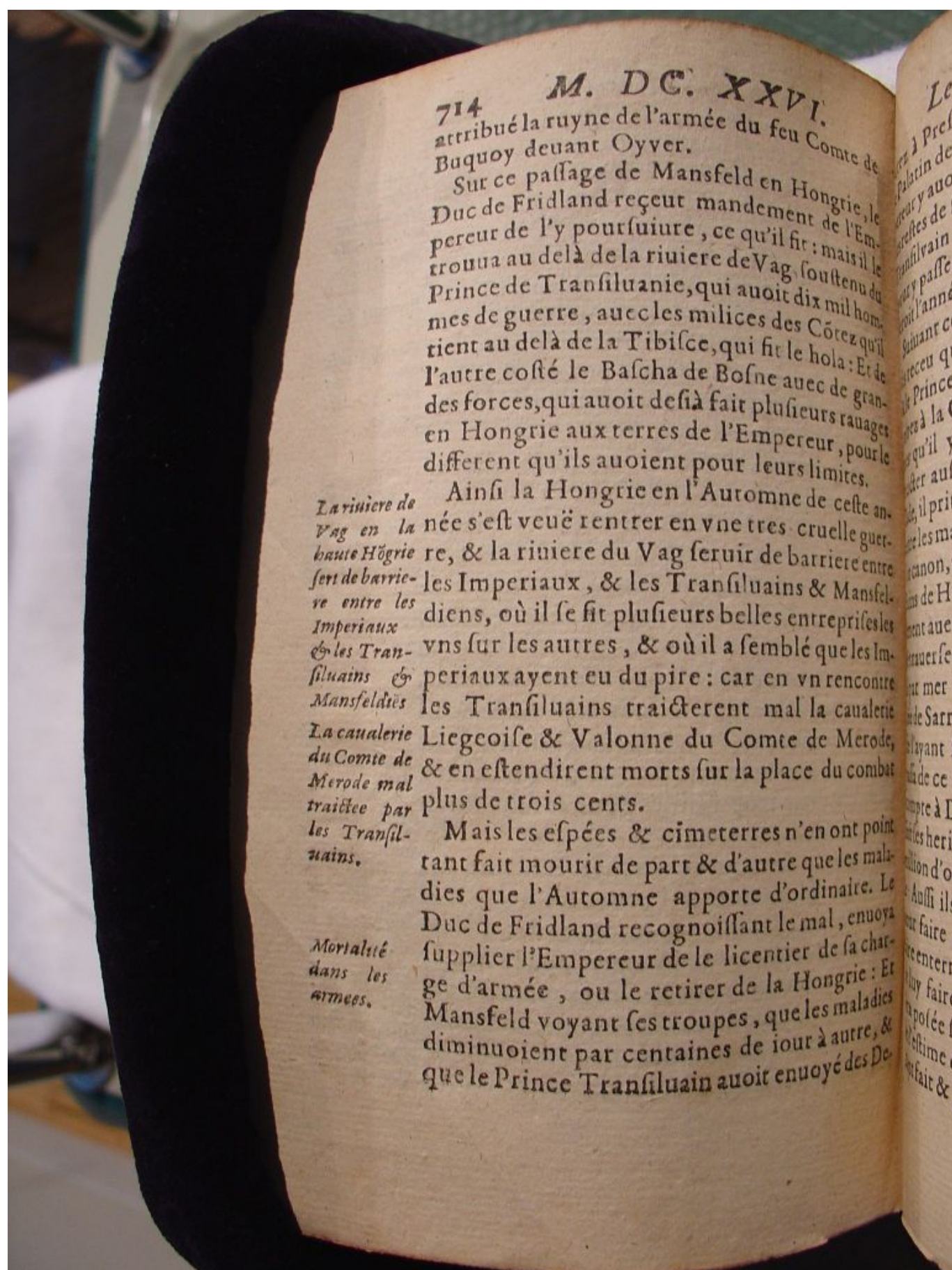
M. DC. XXVI.
faire de plus difficiles.

Si l'on vient à bout de ce dessein, & que la France jouisse tous les ans du revenu qui proviendra de ces rachapts; ce qui semble à présent impossible, & qui toutesfois est nécessaire pour le bien de l'Estat, sera lors tres facile à sa Majesté; les peuples qui contribuent maintenant plus par leur sang que par leurs sueurs aux despences de l'Estat, seront soulagez en sorte que ne leuiant plus rien sur eux que ce qui sera nécessaire de peur qu'ils n'oublient pas leur condition, & perdent la coustume de contribuer aux frais publics, au lieu de sentir ce qu'on tirera d'eux, ils estimeront qu'on leur donnera beaucoup.

Quand il sera question de resister à quelque entreprise estrangere, à quelque rebellion intestine, (si Dieu en permet encore pour nos pechez,) quand il sera question d'executer quelque dessein utile & glorieux pour l'Estat, on n'en perdra point l'occasion faute d'argent. Il ne faudra plus avoir de recours à des moyens extraordinaires, il ne faudra plus courtoiser des partisans pour avoir de bons avis d'eux, & mettre la main dans leur bourse, bien que souvent elle ne soit pleine que des deniers du Roy.

On ne verra plus les Cours Souverain-

1626_714.jpg



714 M. DC. XXVI.

attribué la ruyne de l'armée du feu Comte de Buquoy deuant Oyver.

Sur ce passage de Mansfeld en Hongrie, le Duc de Fridland reçeut mandement de l'Empereur de l'y poursuiure, ce qu'il fit : mais il le trouua au delà de la riuiere de Vag, soustenu du Prince de Transiluanie, qui auoit dix mil hommes de guerre, avec les milices des Côrez qui estoient au delà de la Tibisce, qui fit le hola : Et de l'autre costé le Bascha de Bosne avec de grandes forces, qui auoit desjà fait plusieurs rauages en Hongrie aux terres de l'Empereur, pour le differant qu'ils auoient pour leurs limites.

La riviere de Vag en la haute Hôgrie sert de barriere entre les Imperiaux & les Transilvains & Mansfeldiens. La cavalerie du Comte de Merode mal traitée par les Transilvains.

Mortalité dans les armées.

Ainsi la Hongrie en l'Automne de ceste année s'est veüe rentrer en vne tres-cruelle guerre, & la riuiere du Vag seruir de barriere entre les Imperiaux, & les Transilvains & Mansfeldiens, où il se fit plusieurs belles entreprises les vns sur les autres, & où il a semblé que les Imperiaux ayent eu du pire : car en vn rencontre les Transilvains traitèrent mal la cavalerie Liegeoise & Valonne du Comte de Merode, & en estendirent morts sur la place du combat plus de trois cents.

Mais les espées & cimenterres n'en ont point tant fait mourir de part & d'autre que les maladies que l'Automne apporte d'ordinaire. Le Duc de Fridland recognoissant le mal, enuoya supplier l'Empereur de le licentier de sa charge d'armée, ou le retirer de la Hongrie : Et Mansfeld voyant ses troupes, que les maladies diminuoient par centaines de iour à autre, & que le Prince Transilvain auoit enuoyé des De-

1626_027.jpg

Le Mercure François.

27

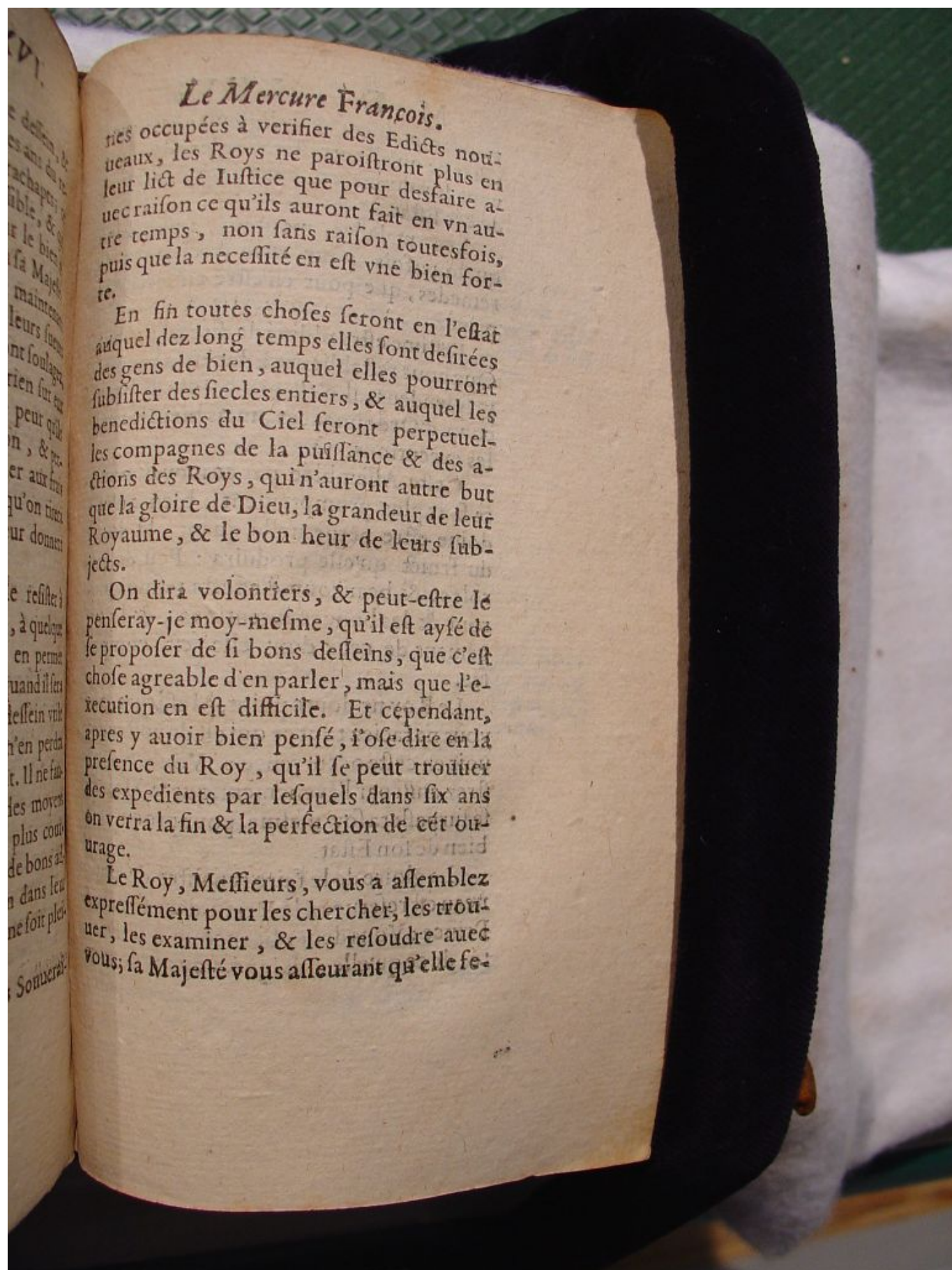
effect, ainsi qu'il est & sera conuenable.

28. Item, Je commande à l'Administrateur general, qui est à present, & à ceux qui le seront cy-apres, comme aussi à tous Administrateurs & Officiers de mon grand Receueur de la Marine & des Indes, qu'ils ne s'ingerent de prendre la cognoissance de l'execution de l'execution de ladite Admirauté, & des despendances d'icelles; ains qu'ils ayent toute sorte de bonne correspondance avec ses Administrateurs & Officiers, leur donnant toutes les sortes de faueur & d'assistance dont ils les requeront. Et si en effect, sans preuention, contre ce qui est icy resolu & disposé, ledit Administrateur general ou ses Officiers vient ou viennent à s'entremettre de la cognoissance de quelque cause de la Iurisdiction de l'Assemblée de ladite Admirauté, ce qui sera par eux apprehendé retournera par droit de confiscation, s'il y en a, à ladite Admirauté, reserué mon droit de la dixiesme partie.

29. Afin que ceux de ladite Assemblée se rendent diligens & soigneux d'exercer leurs charges avec vne parfaicte volonté & assiduité, particulièrement aux administrations du commerce, qui par ce moyen augmentera: Je leur concede & accorde, qu'ils puissent prendre deux pour cent pour le droit de facturerie, sur ce qui sera confisqué à ladite Admirauté. Aussi sur ce qui sera employé en ce Royaume & hors d'iceluy pour l'apprest & munition des nauires, ou quelsconques autres negociations, je leur accorde de prendre pour leur benefice

Deux pour cent pour droit de facture.

1626_760_05.jpg



Le Mercure François.

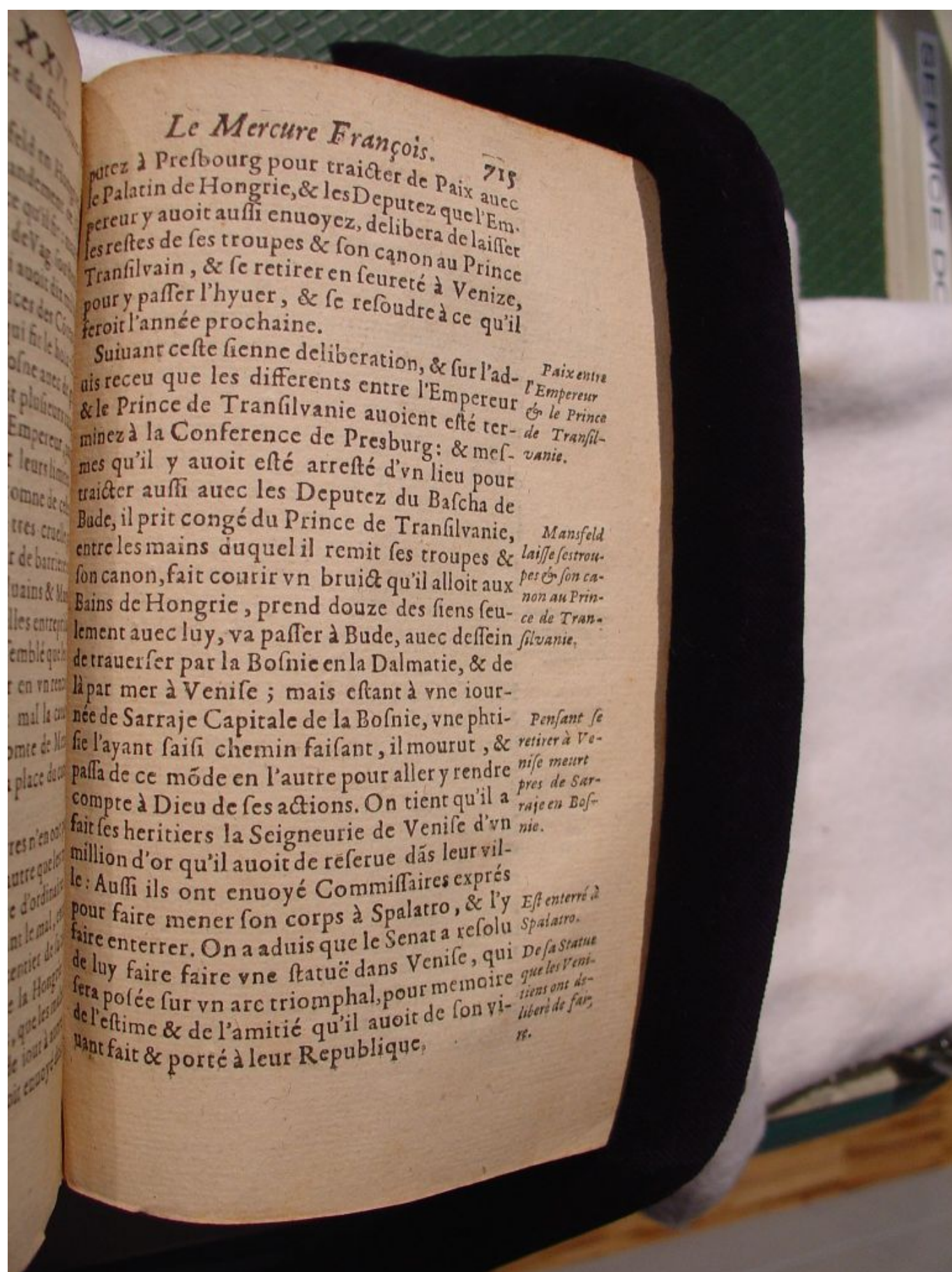
ties occupées à verifïer des Edicts nou-
 ueaux, les Roys ne paroïſtront plus en
 leur liſt de Juſtice que pour deſfaire a-
 vec raiſon ce qu'ils auront fait en vn au-
 tre temps, non ſans raiſon toutesfois,
 puis que la neceſſité en eſt vne bien for-
 te.

En fin toutes choſes ſeront en l'eſtat
 auquel dez long temps elles ſont deſirées
 des gens de bien, auquel elles pourront
 ſubſiſter des ſiecles entiers, & auquel les
 benediſtions du Ciel ſeront perpetuel-
 les compagnes de la puïſſance & des a-
 ctions des Roys, qui n'auront autre but
 que la gloire de Dieu, la grandeur de leur
 Royaume, & le bon heur de leurs ſub-
 jets.

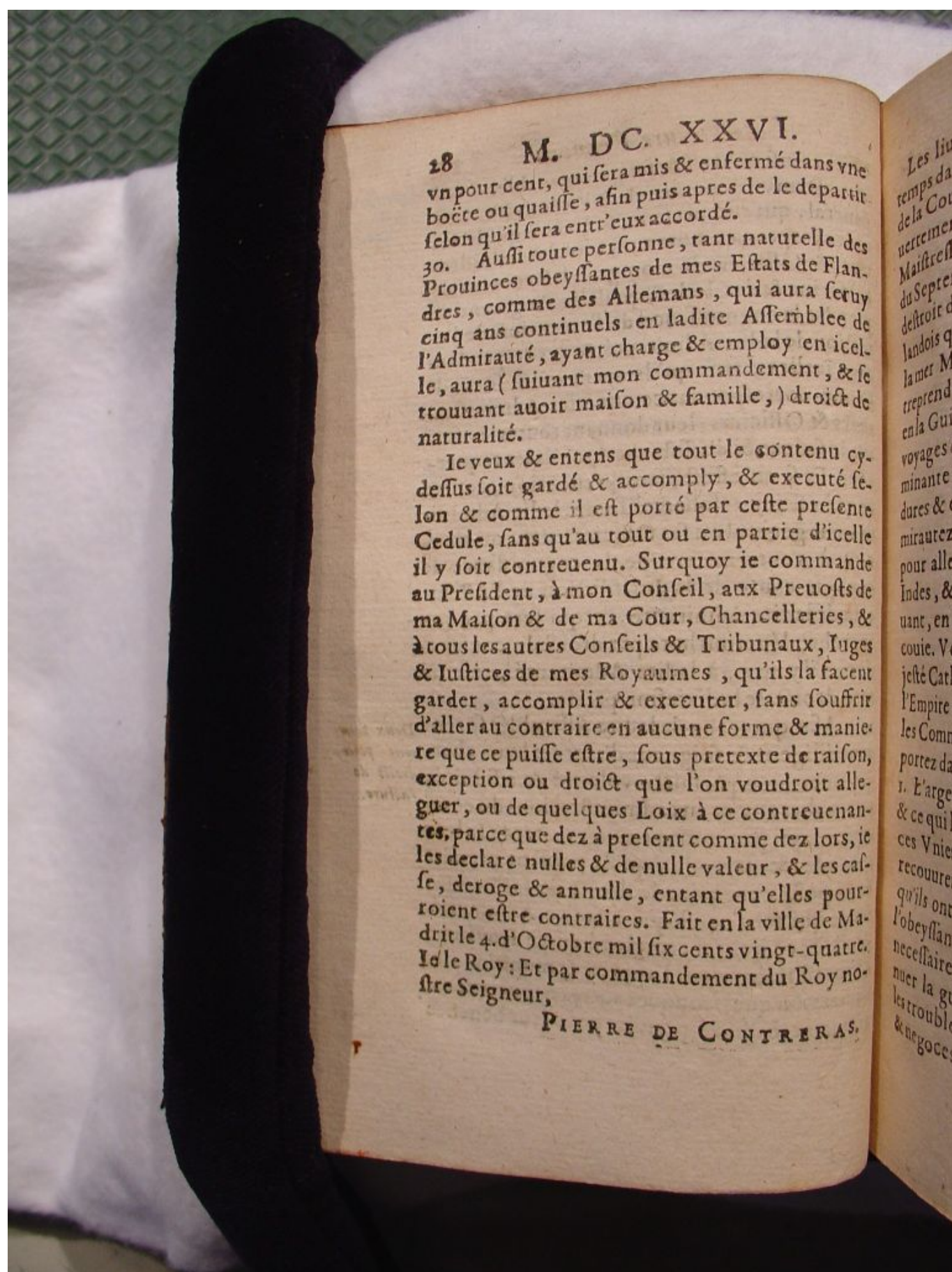
On dira volontiers, & peut-eſtre le
 penſeray-je moy-mefme, qu'il eſt ayſé de
 ſe propoſer de ſi bons deſſeins, que c'eſt
 choſe agreable d'en parler, mais que l'e-
 xecution en eſt difficile. Et cependant,
 apres y auoir bien penſé, j'oſe dire en la
 preſence du Roy, qu'il ſe peut trouuer
 des expedients par leſquels dans ſix ans
 on verra la fin & la perfection de cét ou-
 urage.

Le Roy, Meſſieurs, vous a assemblez
 expreſſément pour les chercher, les trou-
 uer, les examiner, & les reſoudre avec
 vous; ſa Majeſté vous aſſeurant qu'elle ſe-

1626_715.jpg



1626_028.jpg

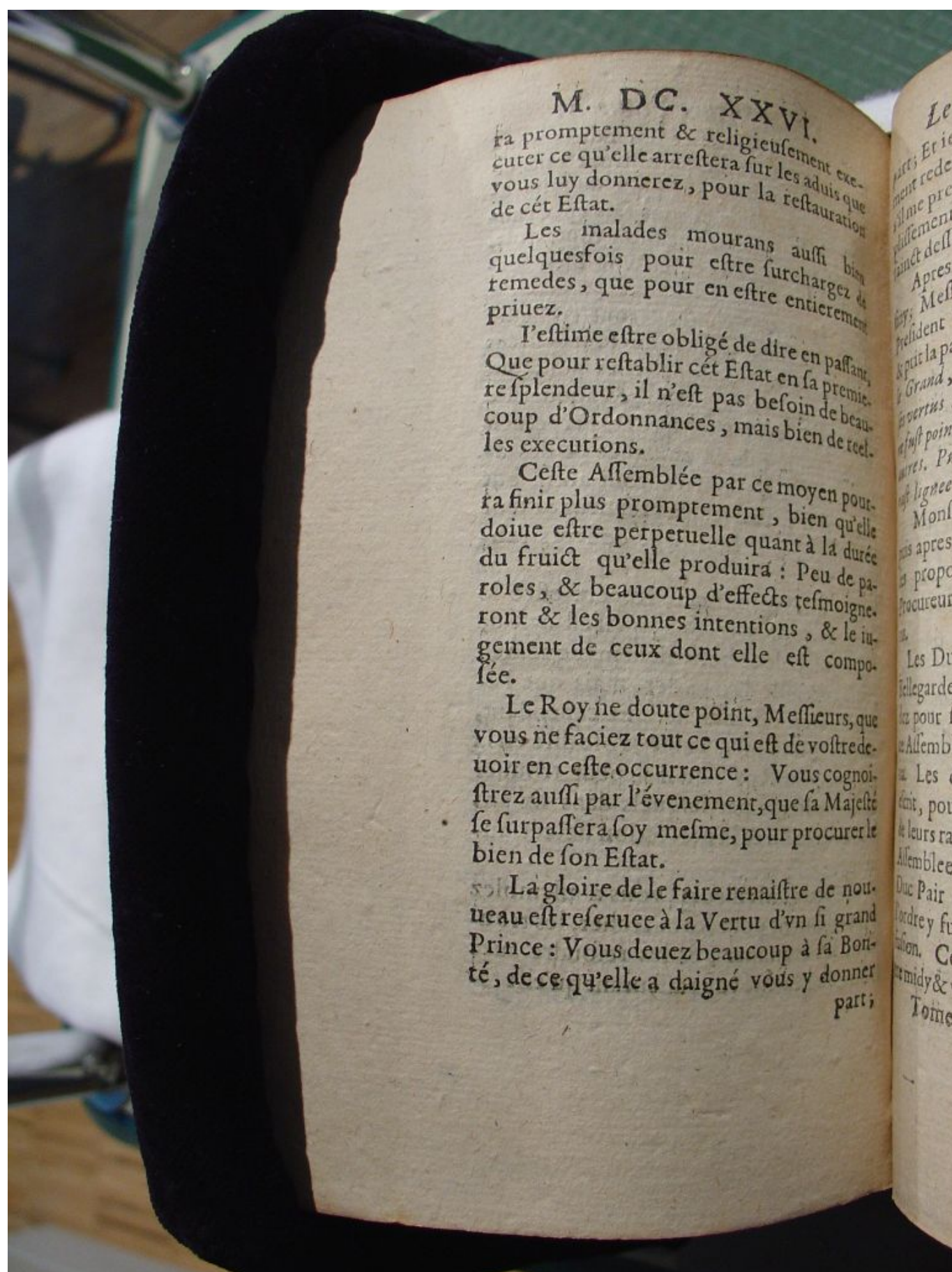


28 M. DC. XXVI.
vn pour cent, qui sera mis & enfermé dans vne
boëte ou quaiſſe, afin puis apres de le departir
ſelon qu'il ſera entr'eux accordé.
30. Auſſi toute perſonne, tant naturelle des
Prouinces obeysſtantes de mes Eſtats de Flan-
dres, comme des Allemans, qui aura ſeruy
cinq ans continuels en ladite Aſſemblée de
l'Admirauté, ayant charge & employ en icel-
le, aura (ſuiuant mon commandement, & ſe
trouuant auoir maiſon & famille,) droit de
naturalité.

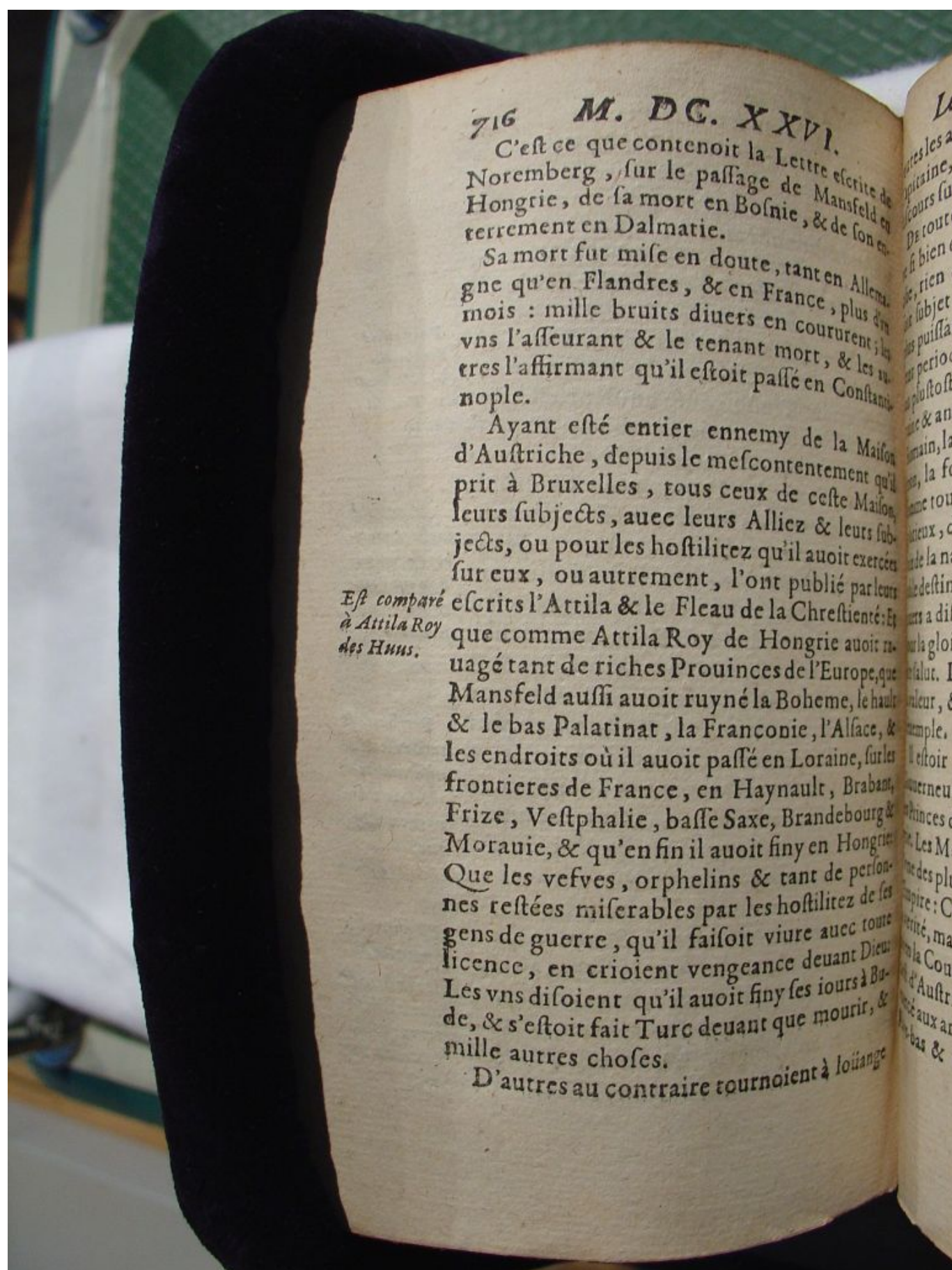
Ie veux & entens que tout le contenu cy-
deſſus ſoit gardé & accompli, & executé ſe-
lon & comme il eſt porté par ceſte preſente
Cedule, ſans qu'au tout ou en partie d'icelle
il y ſoit contreuenue. Surquoy ie commande
au Preſident, à mon Conſeil, aux Preuoſts de
ma Maiſon & de ma Cour, Chancelleries, &
à tous les autres Conſeils & Tribunaux, Iuges
& Juſtices de mes Royaumes, qu'ils la facent
garder, accomplir & executer, ſans ſouffrir
d'aller au contraire en aucune forme & manie-
re que ce puiſſe eſtre, ſous pretexte de raiſon,
exception ou droit que l'on voudroit alle-
guer, ou de quelques Loix à ce contreuenan-
tes, parce que dez à preſent comme dez lors, ie
les declare nulles & de nulle valeur, & les caſ-
ſe, deroge & annulle, entant qu'elles pour-
roient eſtre contraires. Fait en la ville de Ma-
drit le 4. d'Octobre mil ſix cents vingt-quatre.
Je le Roy: Et par commandement du Roy no-
ſtre Seigneur,

PIERRE DE CONTRERAS,

1626_760_06.jpg



1626_716.jpg



1626_029.jpg

Le Mercure François.

29

Les liurets qui s'imprimerent en ce mesme temps dans les Pays-bas de Flandres en faueur de la Couronne d'Espagne, publierent aussi ouuertement que son dessein estoit de se rendre Maistresse non seulement des mers & riuieres du Septentrion, mais de fermer le passage du destroit de Gibraltar à tous les vaisseaux Holandois qui voudroient entrer de l'Océan en la mer Mediterranée, & de tous ceux qui entreprendroient d'aller en l'une & l'autre Inde, en la Guinée, & en tous autres endroiets des voyages de longs cours: bref de se rendre la dominante du Commerce, par les mesmes procédures & establissemens de Compagnies & Admirautez, comme les Holandois auoient fait pour aller troubler la venue des flottes des Indes, & pour establir leur Commerce en Leuant, en la Guinée, en Groënland, & en Moscovie. Voicy l'extraict des moyens que sa Majesté Catholique deuroit pratiquer pour tenir l'Empire de la mer, & se rendre Maistre de tous les Commerces que font les Holandois, rap- portez dans le *Viridicus Belga*.

1. L'argent, dit-il, estant le nerf de la guerre, & ce qui la fait subsister; les Estats des Prouinces Vnies n'ayant d'autres minieres pour en recouurer que les commerces de long cours qu'ils ont establis depuis leur renonciation à l'obeyssance des Roys Catholiques, il est donc necessaire pour leur oster les moyens de continuer la guerre, & recouurer de l'argent, de les troubler entierement en leurs commerces & negoces.

1626_717.jpg

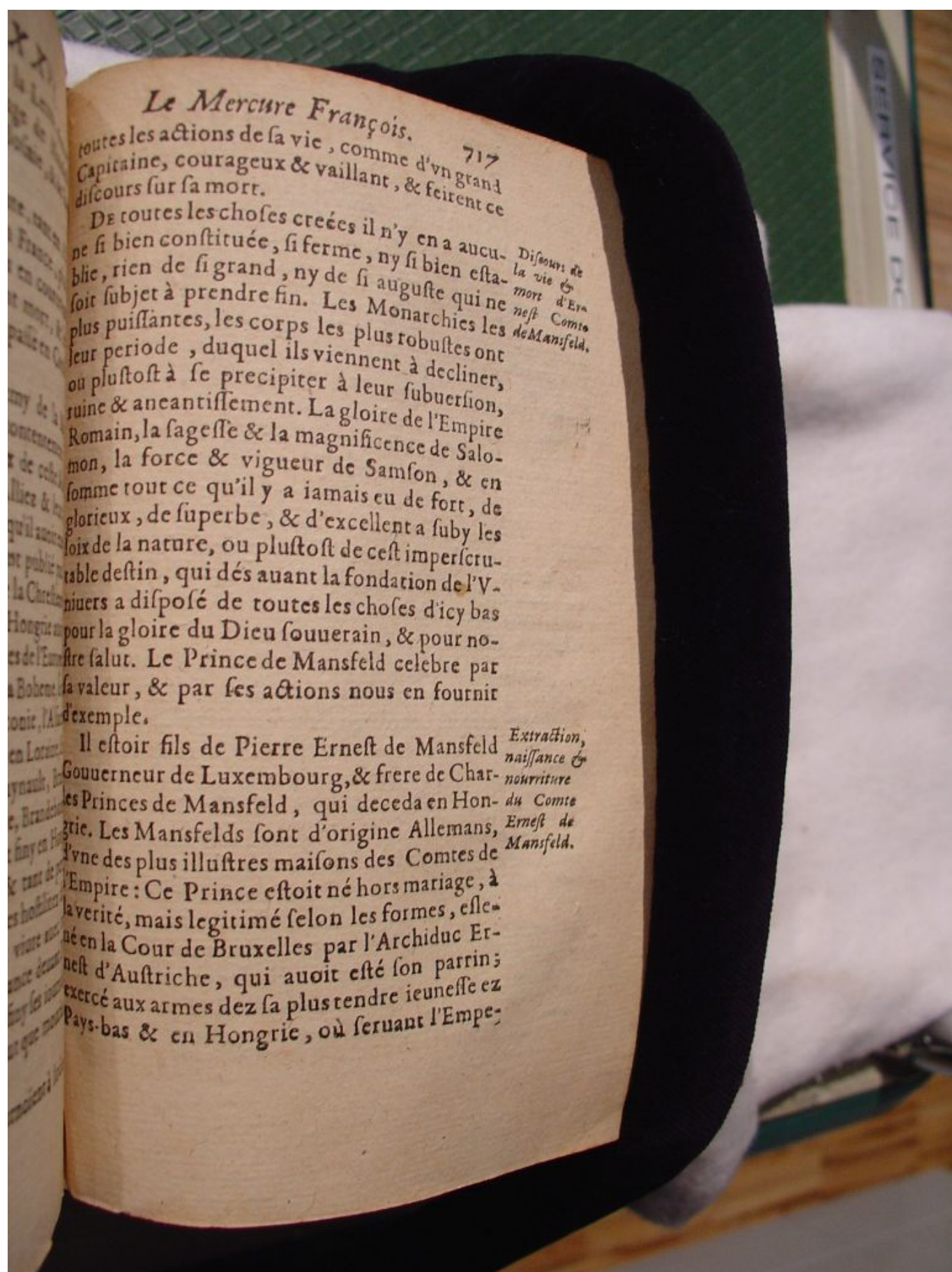


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan